

LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE : UNE ATTAQUE SANS PRÉCÉDENT DU PATRONAT QUI VEUT SPOLIER LA BRANCHE AT/MP DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR SES PROPRES INTÉRÊTS.



Le patronat ne désarme pas

L'ANI sur « le pacte de la vie au travail » étant dans une impasse, l'U2P s'est précipitée pour ouvrir deux nouvelles négociations, l'une sur le CETU (Compte Épargne Temps Universel), dispositif auquel la CGT est opposée et l'autre, qui vient d'être finalisée, sur la reconversion professionnelle et «la mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude» des salariés de 55 ans et plus.

En clair le patronat de façon décomplexée ne propose rien de moins que de faire prendre en charge par la branche AT/MP de la Sécurité Sociale, les indemnités pour licenciement dans le cadre d'une inaptitude au poste de travail relevant du code du travail. C'est inédit !!!

Rappel : Rôle de la Branche AT/MP

Pour rappel la branche AT/MP de la sécurité Sociale est entièrement dédiée à la réparation et à la prévention des AT/MP pour les travailleurs. Ce n'est pas une réserve financière ni une assurance pour les employeurs. Selon l'accord mis sur la table, ce dispositif aurait une phase d'expérimentation de 5 ans avec une pérennisation au bout. Ce seraient ainsi toutes les indemnités de licenciement pour inaptitude en AT/MP comme en maladie qui seraient prises en charge par la branche AT /MP de la Sécu !

Encore une attaque contre notre Sécurité sociale

La CGT doit s'opposer fermement à cet accord qui est une attaque sans précédent contre la Sécurité Sociale et les travailleurs. Il s'agit ni plus ni moins que d'une spoliation en règle des salariés et du salaire socialisé au profit du patronat. C'est aussi enlever la seule contrainte des employeurs dans le cadre des licenciements pour inaptitude.

Rappelons que les indemnités pour licenciement sont doublées dans le cadre d'une inaptitude en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle. À ce jour, l'employeur n'a aucune autre contrainte véritable de maintien du salarié dans l'entreprise, il n'a qu'une contrainte de propositions qui sont le plus souvent inadaptées et mènent à son licenciement.

Au-delà de 55 ans, le licenciement des salariés usés facilité voire encouragé

Ainsi ce dispositif va faciliter le licenciement de salariés de plus de 55 ans dont les problèmes de santé ne leur permettent plus de continuer à exercer leur métier. Au vu de la réforme de l'assurance chômage annoncée par le gouvernement qui devrait réduire les droits des chômeurs de plus de 55 ans, cet accord va précipiter de nombreux travailleurs usés et malades dans une très grande précarité sans la possibilité de prendre une retraite protectrice avant 64 ans au mieux.

La FNPOS CGT soutient la non signature d'un tel accord qui engendrerait un recul majeur pour les travailleurs et travailleuses.

L'ANI AT/MP : un an déjà

La Fédération avait l'an passé dénoncé l'ANI AT/MP. Depuis, les non-déclarations se poursuivent, les subventions aux entreprises également, tandis que les contours vagues et flous de cet accord à vertu patronale ne trouveront jamais à s'appliquer pour améliorer le sort des salariés.

Cet ANI a surtout donné encore plus les clés de l'AT/MP et de sa gestion aux patrons qui, désormais, s'y engouffrent pour casser encore et toujours la Sécu au détriment du salariat.

VIRER LES SENIORS SUR LES FONDS AT/MP,

C'EST S'ATTAQUER ENCORE ET TOUJOURS À LA SÉCU

IL EST TEMPS DE POURSUIVRE LA BATAILLE DES RETRAITES ET DE REPRENDRE LA RUE

